

## LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME A TENU À GENÈVE SA PRINCIPALE SESSION DE 2014

28 mars 2014

Le Conseil des droits de l'homme a clos aujourd'hui les travaux de sa vingt-cinquième session, la principale de ses trois sessions de 2014, qui se tient au Palais des Nations, à Genève, depuis le 3 mars dernier. Au cours de cette session, le Conseil a adopté 38 résolutions, ainsi que deux décisions et deux déclarations du Président. Le Conseil a également procédé à l'adoption des résultats de l'Examen périodique universel concernant quinze pays et procédé à la nomination d'un membre de son Comité consultatif.

/...

Parmi les résolutions portant sur la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, le Conseil a notamment souligné la nécessité de respecter et de préserver l'unité territoriale, la continuité territoriale et l'intégrité de tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; prié la Haut-Commissaire de présenter un rapport détaillant la mise en œuvre des recommandations de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits des Palestiniens; la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés; exigé qu'Israël cesse toutes les pratiques et actes qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien et cesse les bouclages prolongés et les restrictions économiques et de mouvement; la suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza; et appelé Israël à cesser toute construction de colonies ainsi que sa campagne de colonisation «Venez au Golan» et de se garder de changer le statut légal du Golan syrien occupé.

/...

### Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Par une résolution portant sur le **droit du peuple palestinien à l'autodétermination** ([A/HRC/25/L.36](#)), le Conseil confirme que le droit de souveraineté permanente du peuple palestinien sur ses richesses et ses ressources naturelles doit s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de ce peuple et dans le cadre de la réalisation de son droit à l'autodétermination. Il réaffirme son soutien à la solution consistant à avoir deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Il souligne la nécessité de respecter et de préserver l'unité territoriale, la continuité territoriale et l'intégrité de tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Aux termes d'une résolution sur les **colonies de peuplement israéliennes** dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ([A/HRC/25/L.37/Rev.1](#)), le Conseil prie la Haut-Commissaire de présenter au Conseil des droits de l'homme, en mars 2015, un rapport détaillant la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens. Le Conseil exige qu'Israël mette fin immédiatement et complètement à toutes ses activités de colonisation. Le Conseil condamne les annonces récentes d'Israël concernant la construction de nouveaux logements pour des colons israéliens en Cisjordanie et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée, qui compromettent gravement le processus de paix.

Par une résolution sur **la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est** ([A/HRC/25/L.38/Rev.1](#) à paraître en français), le Conseil exige qu'Israël cesse toutes les pratiques et actes qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien et respecte pleinement le droit des droits de l'homme et se conforme à ses obligations légales à cet égard. Il exige qu'Israël cesse les bouclages prolongés et les restrictions économiques et de mouvement qui restreignent sévèrement la liberté de mouvement des Palestiniens et leur l'accès aux services de base. Le Conseil condamne en outre l'usage excessif de la force par les forces d'occupation israéliennes contre les civils palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza, mais aussi les tirs de roquettes contre des zones civiles israéliennes entraînant des pertes de vie et les blessures. Il condamne également tous les actes de violence, de terreur, de provocation d'incitation et de destruction par des colons israéliens.

Aux termes d'une résolution sur la **suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza** ([A/HRC/25/L.39](#)), le Conseil recommande une nouvelle fois à l'Assemblée générale de continuer à se tenir informée de la question jusqu'à ce qu'elle ait acquis la conviction que les mesures appropriées ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées par la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza dans son rapport ([A/HRC/12/48](#)), afin que justice soit rendue aux victimes et que les auteurs aient à rendre compte de leurs actes.

Par une résolution sur la **situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé**, ([A/HRC/25/L.40](#), à paraître en français) le Conseil se déclare préoccupé par les souffrances des citoyens syriens dans le Golan syrien occupé depuis le début de l'occupation israélienne en 1967. Le Conseil appelle Israël à cesser toute construction de colonies ainsi que sa campagne de colonisation «Venez au Golan» et de se garder de changer la composition physique, démographique, institutionnelle ainsi que le statut légal du Golan syrien occupé.

/...

*Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel*